



SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LOMENER
SO.NA.LOM. (Association Loi 1901)
10 rue du Stole - 56270 PLOEMEUR
Tél : 02 97 82 92 04 le samedi de 10 h 00 à 12 h 00
e-mail:sonalom@wanadoo.fr
Site internet : <http://sonalom.wifeo.com>
N° SIRET 794 587 238 00013

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 mars 2016.

ORDRE DU JOUR :

- 01 - Nomination du contrôleur des comptes : André TREBUCHET
et proposition d'un poste : « assistant du président »,
- 02 - Point sur le nombre de membres de la SONALOM 2016,
- 03 - Information sur le nombre de participants à la conférence « Pêche à pied »,
- 04 - Information sur les questions déjà reçues pour la rencontre avec les Affaires Maritimes,
- 05 - Mise à jour des informations transmises par le CD56,
- 06 - Point sur l'animation SONALOM « A L'ABORDAGE »,
- 07 - Conducteurs du tracteur et assurance/responsabilité,
- 08 - Protocole d'accord avec les AVF section « marche aquatique »,
- 09 - Les courses à faire,
- 10 - Discussion à propos des membres d'Honneur : qui et comment
- 11 - Questions diverses.

Présents :

Bernard BASSERY, Marlène BASSERY, Bernard COURBARIAUX, Jean-Michel GODIGNON, Gilbert HOUARNER, Jean-Pierre LE HIR, Maryana LE HIR, Daniel LEMAIRE, Marc LOILLIER, Bernard MOREAU, Robert PLUEN.

Absent excusé : Alain HUET, Pascal LE CORRE, Louis RECH, André TREBUCHET.

Absent : Néant

EE

Préambule : Démission

Avant le début de la séance, Marcel BOURLIOT remet au Président sa lettre de démission pour raison personnelle. En conséquence, Bernard Courbariaux sera en charge de la gestion du site Webb Sonalom et de la communication avec les adhérents.

La séance est ouverte à 16 h 30

1 - Nomination

Le Conseil d'Administration nomme à l'unanimité André TREBUCHET au poste de contrôleur des comptes, ainsi qu'au poste d'assistant du Président.

2 - nombre de membres de la SONALOM 2016

Au 01/03/2016 nous comptons 65 adhésions enregistrées.

3 - La conférence « Pêche à pied

A ce jour, il y a 25 inscriptions à la conférence « Pêche à pied » qui aura lieu le 17/03/2016 à l'OCEANIS à Ploemeur de 18 h 30 à 20 h 00. Une information générale des AVF devra nous parvenir avant le 12/03/2016 afin de connaître le nombre de leurs participants. S'il reste des places, nous demanderons à Philippe LE GLEUT de relayer l'information plus largement. La salle de conférence pouvant accueillir 140 personnes.

4 - la rencontre avec les Affaires Maritimes,

Voir la liste des questions posées à ce jour ci-après. Bernard COURBARIAUX se chargera de faire un rappel, la rencontre avec les Affaires Maritime devant avoir lieu le 03/04/2016 à l'OCEANIS à Ploemeur de 09 h 30 à 12 h 30.

EEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEE

ESPECES PECHEES

Règlementation de la pêche du thon, en particulier, le thon germon dans nos eaux morbihannaises ?

Si nous prenons un bar ou plusieurs le même jour dans un filet et qu'ils sont morts que devons-nous faire ?

Comment se fait-il que nous trouvons du bar grainé dans les grandes surfaces ? (pêche à grands coups de chalut ?)

Il n'y a d'ailleurs pas que le bar il y a aussi les soles

MATERIEL SECURITE

Pourquoi les brassières de sauvetage NF sont interdites en France (pas dans les autres pays !) et doivent être remplacées par des brassières CE qui sont notoirement moins efficaces ?

Est-ce du commerce forcé ?

ZONE DE PECHE AUTORISEE

Comment savoir si on est dans une zone interdite de pêche lorsque l'on s'éloigne de la côte ?

Est-ce que la pêche au filet et aux casiers est interdite devant le Pérello ?

En 2015 les Affaires Maritimes ont signifié à des adultes et des enfants qu'ils n'avaient pas le droit de pêcher à la ligne sur la jetée du port de Lomener.

A-t-on le droit de pêcher à la ligne sur la jetée de Lomener ?

INTERDICTION DE PECHER

Quelles sont les dates d'interdiction de la pêche aux araignées ?

Pourquoi les poissonneries et les supermarchés vendent des araignées toute l'année ?

VIVIER

Pouvez-vous nous donner la référence du texte et du décret d'application qui interdit dans le Morbihan de posséder un petit vivier ?

Quelles sont les formalités pour faire la demande d'un petit vivier sur le mouillage du bateau ?

EEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEEE

D'autres questions peuvent être posées via sonalom@wanadoo.fr

5 - informations CD56

Le 02/04/2016 la SONALOM organisera la rencontre avec le CD56. Marc LOILLIER va demander la salle du CRUGUELIC. Bernard BASSERY se chargera de l'intendance.

6 - « A L'ABORDAGE »

Le Conseil d'Administration est amené à voter l'endroit où aura lieu « L'ABORDAGE » le 23 juillet 2016 : le centre ville de Lomenier ou le parking de l'Anse du Stole.
Pour cette année, et par manque de temps pour les démarches particulières (autorisations, décrets, contacter les commerçants etc...) à effectuer, le Conseil d'Administration décide que cette manifestation se fera sur le parking de l'Anse du Stole.
Le vote a eu lieu à main levée : 10 POUR - 1 ABSTENTION.

Les équipes seront constituées en fonction des postes à tenir :

- BAR
- FRITES
- MERGUEZ - SAUCISSES
- DESSERT
- SANDWICH
- PANIER GARNI pour la tombola
- EQUIPE ROULANTE
- ACCUEIL

Maryana LE HIR se chargera de préparer des FLYERS qui pourront être distribués auprès des marchands de bateaux et dans les prochains trocs et puces.

Des réunions sur le thème de « L'ABORDAGE » vont être prévues pour définir l'organisation de cette manifestation.

Bernard COURBARIAUX nous informe que la SONALOM ne s'inscrira pas à « Infos Locales » qui s'occupe de diffuser par internet des infos et manifestations locales. Cette inscription est payante or ces informations peuvent être connues par d'autres moyens non coûteux.

7 - Conducteurs du tracteur et assurance/responsabilité

Bernard COURBARIAUX a préparé un « formulaire de dégageant de responsabilité tracteur » dont le contenu ci-après est lu en séance et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration qui l'adopte à l'unanimité :

FORMULAIRE DE DEGAGEMENT RESPONSABILITE TRACTEUR

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LE CONDUCTEUR DU TRACTEUR

Seul le tracteur et son chauffeur sont assurés, le conducteur du tracteur devra faire signer au propriétaire du bateau un document dégageant toute responsabilité de la SONALOM en cas de dommages au bateau et/ou à sa remorque. Ce document sera disponible au local et devra être pris par le chauffeur avant de démarrer (Prendre le nombre de fiches en fonction du nombre de bateaux à sortir et un stylo !). La liste des adhérents à jour de leur cotisation est affichée sur le tracteur. La mise à l'eau / retrait de bateaux autres que ceux des membres de la SONALOM à jour de leur cotisation doit vous être payée 20 € avant l'accrochage de la remorque au tracteur.

Il est rappelé que le tracteur doit crocher et décrocher la remorque lorsqu'elle peut être laissée ou prise en charge par le véhicule du commanditaire et ne peut pas faire un trajet à vide autre que du local du Stole au port de Lomenier (assurance).

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

AGREEMENT DU PROPRIETAIRE DU BATEAU ET/OU DE LA REMORQUE

Je soussigné NOM & Prénom :

Propriétaire / responsable du bateau : NOM =

Suis informé que la SONALOM assure le tracteur et son chauffeur sans assurer le bateau ni la remorque utilisée lors de la mise à l'eau ou du retrait du bateau dont j'ai la responsabilité. Je dégage la responsabilité de la SONALOM en cas d'incident ou d'accident survenant mettant en cause la remorque et / ou bateau et son matériel (Mat, annexe,).

Je suis membre de la SONALOM à jour de ma cotisation = GRATUIT

Je ne suis pas membre de la SONALOM à ce jour = 20 € que je règle au chauffeur

SIGNATURES

Le chauffeur : NOM Prénom

Le commanditaire de la manœuvre

Reçu 20 € O U I / N O N

DATE : HEURE de l'accrochage : décrochage

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Marc LOILLIER soumettra le formulaire à notre assureur GROUPAMA afin d'en vérifier la conformité avec le contrat d'assurance.

8 - Le protocole d'accord avec les AVF section « marche aquatique »

Il n'est pas encore fait, néanmoins après l'utilisation du local de la SONALOM celui-ci a été rendu nettoyé et rangé.

9 - Les courses à faire

Il est rappelé que les responsables des achats sont tenus de vérifier les stocks et de s'organiser pour faire les courses.

10 - Membres d'Honneur

Le Conseil d'Administration est d'accord sur le principe de nomination de "Membres d'Honneur" à qui l'on remettrait une plaque de remerciement lors d'une Assemblée Générale, un repas, une manifestation etc...

11- Questions diverses

Adhésion en ligne = Afin de faciliter les demandes de renouvellement d'adhésion, un nouveau bulletin d'adhésion a été établi sur lequel seuls les noms prénom et montant seront à renseigner si les autres rubriques sont inchangées. Ce bulletin sera à compléter en ligne et sera validé lorsque le chèque nous parviendra.

la séance est levée à 18 heures

PROCHAINE REUNION

LE MARDI 29 MARS 2016 A 17 H 00

L'ORDRE DU JOUR EST « L'ABORDAGE »

LA SECRETAIRE

Marlène BASSERY

LE PRESIDENT

Marc LOILLIER

